

Module 5 Approfondissement

Mieux comprendre L'ARTICLE 23

Démarche de groupe

Objectifs du module

- Découvrir l'histoire de la Charte canadienne des droits et libertés
- Pouvoir expliquer l'article 23 dans le contexte de l'éducation chez les minorités de langues officielles au Canada
- Appliquer la définition de l'article 23 à des contextes scolaires

Accueil

1

Introduction (activité 1)

2

Que dit l'article 23? (activité 2)

3

Les jugements des tribunaux (activité 3)

4

Synthèse du module (activité 4)

5

Conclusion

Bilan individuel



Introduction

Dans les écoles anglophones du Québec et dans les écoles francophones du reste du pays, il n'est pas rare d'entendre parler du fameux article 23. Ces écoles ont en commun d'être au service de la minorité linguistique.

En 1982 est adoptée au Canada la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce document contient 34 articles qui visent à assurer les droits des citoyens canadiens autour d'un ensemble de valeurs qui se veulent unificatrices. Entre autres, le vingt-troisième article garantit le droit à l'éducation dans la langue de la minorité officielle dans toutes les administrations provinciales et territoriales.

On doit à l'adoption de la Charte, et en particulier à cet article, la création de nombreuses écoles de langue française partout au pays et la création de 31 conseils scolaires pour en assurer la gestion.



Activité 1

En équipe, faites un remue-méninges sur toutes les connaissances et toutes les applications auxquelles les personnes participantes peuvent songer relativement à l'article 23. Désignez une personne pour noter sur de grandes feuilles tous les éléments qui seront cités. Partagez les informations en plénière.

Notez les éléments que vous considérez comme les plus importants :



2

Que dit l'article 23?

Le libellé de l'article 23 est d'une importance capitale pour les communautés minoritaires. Ce texte a permis à plusieurs communautés francophones de partout au pays de revendiquer le droit à l'éducation en français selon un principe d'équité entre les communautés majoritaire et minoritaire. Dans la plupart des régions du pays, c'est un tribunal qui a eu à se pencher sur l'article 23 pour en faire une interprétation propre à une situation particulière.

Par ailleurs, c'est encore ce même libellé de l'article 23 qui sert à déterminer l'admissibilité d'un élève à l'école de langue française. Les conseils scolaires s'appuient tous sur cet article pour établir des critères qui répondent aux besoins de leur milieu respectif.

Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés

« 23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;


b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.



Activité 2

Prenez connaissance en équipe du contenu de l'article 23 ci-dessus. Comparez le texte avec les suggestions que les personnes participantes ont formulées dans l'activité précédente. Voyez-vous des éléments nouveaux? Des informations étaient-elles erronées?

À partir du libellé de l'article 23, déterminez quelle section risque d'être la plus utile dans les situations suivantes :

<p>Un groupe de parents se réunit pour discuter de la possibilité d'ouvrir une nouvelle école dans leur région.</p>	
<p>Un couple de parents anglophones dont l'enfant est inscrit dans une école francophone du Québec déménage prochainement en Alberta.</p>	
<p>Un conseil scolaire discute du manque de financement octroyé par la province pour le fonctionnement d'une école en région éloignée.</p>	
<p>Une mère anglophone récemment séparée veut inscrire son deuxième enfant dans l'école francophone que fréquente son aînée.</p>	
<p>Un enseignant se demande pourquoi la direction de son école a accepté d'inscrire en troisième année un enfant qui parle à peine français.</p>	

3 Les jugements des tribunaux

Plusieurs jugements de divers tribunaux du pays ont émis des commentaires par rapport à l'article 23. Bien entendu, chacun de ces jugements portait sur une situation bien précise. Cependant, on s'entend généralement pour dire qu'un jugement de la Cour suprême du Canada cerne bien les trois intentions de cet article de la Charte :

- l'épanouissement des langues officielles;
- la remédiation de l'érosion des minorités;
- la création de structures institutionnelles.

Activité 3

Regroupés en dyades, pour mieux comprendre cette position de la Cour suprême, répondez aux trois questions suivantes :

1. Comment l'article 23 contribue-t-il à l'épanouissement des langues officielles?
2. Comment l'article 23 peut-il remédier à l'érosion des minorités?
3. Comment l'article 23 peut-il contribuer à la création de structures institutionnelles?

Discutez en grand groupe des points de vue qui ont été émis.

4 Synthèse du module

Au moment de la rentrée scolaire, trois enfants se sont présentés avec leurs parents à une école francophone en milieu minoritaire pour y être admis.

Les parents de Simon ne parlent pas français. Bien que son père ait fait deux ans à l'école secondaire francophone de son village dans les années quatre-vingt, il refuse de parler français par respect pour son épouse Ashley.

Le père de Britney a reçu toute son éducation dans une école d'immersion et parle couramment français. Il croit sincèrement à l'importance du bilinguisme et son épouse anglophone appuie l'inscription de leur fille dans une école de langue française.

La mère de Maude est une anglophone qui a grandi dans un petit village des Maritimes. À la fin des années 1970, elle a fait sa première année dans l'école francophone qui était juste à côté de chez elle pour éviter de faire un long trajet en autobus.



Activité 4

Répartissez les rôles suivants entre les participants :

le père de Simon

la mère de Simon

le père de Britney

la mère de Britney

le père de Maude

la mère de Maude

Les autres participants deviendront des directions d'école responsables de l'admission de Simon, de Britney et de Maude.

En équipes de trois (un couple de parents et une direction d'école), discutez de l'admission des trois enfants dont il est question dans les scénarios ci-dessus.

5 Conclusion

L'article 23 a contribué largement à la mise en place du réseau actuel des écoles de langue française et des systèmes de gestion qui voient à son bon fonctionnement. Dans le quotidien, il peut cependant poser certains défis et reste difficile à interpréter pour rendre justice à toutes les situations qui se présentent. Pour en respecter l'esprit, il ne faut jamais oublier son intention « réparatrice » et les droits qu'il confère à des citoyens qui devaient lutter pour leur survie avant l'adoption de la Charte.

Il y a fort à parier que l'article 23 a été utilisé dans votre province ou dans votre territoire pour défendre un besoin ou appuyer une revendication. L'historique de votre conseil scolaire ou les interventions de votre regroupement provincial ou territorial de parents vous en apprendront sans doute davantage sur les liens que vous pouvez établir par rapport à votre milieu.



Bilan individuel



Mon interprétation de l'article 23

Les difficultés que l'article 23 peut présenter dans le quotidien

Les avantages qu'il présente pour les communautés francophones en milieu minoritaire

Mes réflexions sur l'importance d'un tel article dans un pays comme le Canada

Les questions que je me pose sur l'interprétation de l'article 23
